

Alençon. La prof attaque l'Education Nationale

L'ORNE HEBDO | mardi 10 juillet 2018
475 mots | -

Une ancienne professeur d'économie-gestion des lycées Louis-Liard de Falaise et Marcel-Mezen d'Alençon a demandé, vendredi 29 juin, à la Cour administrative d'appel de Nantes d'annuler le licenciement dont elle avait fait l'objet en août 2015.

M.M. - qui avait été désavouée en première instance par le tribunal administratif de Caen en février 2017 - rencontrait, en effet, « **des difficultés** », selon l'un des deux proviseurs. Pour lui, il n'était « **pas souhaitable de la laisser enseigner** » au vu de sa « **difficulté à analyser sa pratique professionnelle** » et de son « **positionnement dans la classe** ».

Des intimidations en raison de ses origines

Un jury académique avait également estimé que la professeure était « **dans l'incapacité de prendre en compte l'intérêt des élèves** » et qu'elle n'était « **pas en position d'écoute** » lors de son entretien.

M.M. - qui avait fait le déplacement à Nantes, vendredi, pour plaider sa cause - avait pourtant réussi le concours externe de professeur de lycée professionnel (PLP), après avoir été, pendant huit ans, contractuelle de l'Éducation Nationale. Au moment de la décision, elle était encore professeur stagiaire, en attente de sa titularisation définitive.

Lors de l'audience, son avocate a expliqué qu'elle avait dû donner de « **nombreuses heures de cours qui ne relèvent ni de sa spécialité, ni du tronc commun** » d'enseignements comme, par exemple, la communication.

« **Du coup, forcément, elle n'était pas à l'aise pour préparer ses cours, corriger les copies ou tenir sa classe** », a-t-elle souligné auprès des juges nantais. « **C'est comme si elle avait réussi le concours de professeur d'anglais, et qu'on la mettait, pour son année de stage, sur un poste de professeur d'espagnol.** »

« **Aucun soutien du proviseur** »

Selon l'avocate, sa cliente n'a en outre reçu « **aucun soutien** » de son tuteur, ni « **aucune formation** » de la part de l'Éducation Nationale. En outre, à Alençon, M.M. faisait face à de « **réelles difficultés d'intégration** » : elle était « **victime d'intimidations du fait de son origine antillaise** », a assuré son avocate.

« **Aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre des élèves... Elle n'a eu aucun soutien du proviseur** », a-t-elle critiqué.

« **Pendant toutes les années où elle était professeure suppléante, toutes ses évaluations étaient bonnes** », a ajouté l'avocate de l'enseignante. « **Le jury académique n'en a pourtant pas tenu compte. Il aurait dû se demander ce qui avait donc cloché pendant ces années de stage... Aujourd'hui, elle se sent vraiment victime d'une injustice.** »

En attendant, le rapporteur public a préconisé pour sa part de confirmer le jugement initial du tribunal administratif de Caen.

La Cour administrative d'appel de Nantes, qui a mis son jugement en délibéré, rendra son arrêt sous un mois.

GF (PressPepper)